



CCAS DE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DEC 2025-010

Objet RENOUELEMENT DU CONTRAT GAZ ENGIE

La présidente du CCAS du FENOILLER,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R. 123-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS a délégué à sa Présidente la préparation, passation exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée au-delà de 10 000 €, prévue à l'article 26 du code des marchés publics.

Vu la décision n° 2023-004 portant sur la signature d'un nouveau contrat de fourniture et de livraison de gaz pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2025 ;

Considérant la proposition commerciale d'Engie pour la fourniture et la livraison de gaz selon les termes suivants :

- Terme de Quantité (TQ) PEG MAG + 35.06 €/MWh
- Terme de Quantité d'Acheminement (TQA) 8.69 €/MWh
- Abonnement 320.61 €/mois

DECIDE :

ARTICLE n° 1 : De signer le contrat proposé par Engie selon les termes suivants :

- Terme de Quantité (TQ) PEG MAG + 35.06 €/MWh
- Terme de Quantité d'Acheminement (TQA) 8.69 €/MWh
- Abonnement 320.61 €/mois

ARTICLE n° 2 : Le contrat est conclu pour une période de 16 mois, soit du 01/09/2025 au 31/12/2026

Le Fenouiller, le 18 août 2025

La Présidente du CCAS,

Isabelle TESSIER

Diffusion : Engie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.